

Devenez Ouvrier Paysagiste



TITRE niveau 3 N° RNCP 37875 DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION créé en Juillet 2023

Objectifs / Aptitudes

- Acquérir des compétences techniques en jardins-espaces verts et aménagements paysagers.
- Entretenir un espace vert paysager.
- Végétaliser un espace paysager.
- Poser et entretenir des circulations, terrasses et équipements dans un espace paysager.

Publics / Prérequis

Tout public : demandeurs d'emploi, Apprentissage, salariés contrat de professionnalisation, CSP, Projet de transition professionnelle, CFP, auditeurs libres...

Prérequis : savoir lire, parler français, avoir minimum 16 ans, répondre aux test d'entrée et à l'entretien de motivation (niveau collège) , aimer travailler à l'extérieur.

Effectif Minimum : 6 - Effectif Maximum : 15

Débouchés et Insertion

- **Débouchés** : agent des services techniques des collectivités, ouvrier des espaces verts, ouvrier paysagiste, agent d'entretien des parcs et jardin.
- **Résultats/Insertion** : 100 % de réussite en 2025. Taux d'insertion global moyen à 6 mois : 80%.
- **Code Rome** : [A1203-aménagement et entretien des espaces verts](#).

Durée / Délai d'accès / Lieu / Tarifs de l'action

- **Durée** : 395h de formation en centre + 350h de stage en entreprise.
- **Délai d'accès** : du 09/11/2026 au 16/04/2027 ([lien](#)) → 
- **Lieu** : CFP La Futaie–Les Touches, 94 rue de la Charpenterie, 53410 PORT-BRILLET
- **Tarifs** : pour les demandeurs d'emploi : formation totalement financée par le conseil régional des Pays de la Loire.
- **Pour les autres statuts** : 18 € / heure en centre
- **Hébergement/restauration** ([lien](#)) → 

Présentation générale

Le secteur du paysage est confronté au renouvellement des générations, au recrutement d'ouvrier qualités et de personnels encadrant de mieux en mieux formés à la nécessité de s'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires et techniques.

Programme de la formation ([lien RNCP](#))



- **CCP1** - Entretenir un espace paysager : identifier un végétal et contrôler son état sanitaire, entretenir une surface herbacée à semi-ligneuse, tailler des arbres et arbustes, abattre et débiter un arbre de petites dimensions, effectuer le travail du sol et les apports nécessaires au développement des végétaux, protéger des végétaux des parasites, maladies et adventices.
- **CCP2** - Végétaliser un espace vert : identifier un végétal et contrôler son état sanitaire, réaliser un gazon ou une couverture végétale, planter des arbres et des arbustes, réaliser un massif ornemental.
- **CCP3** - Poser et entretenir des circulations, terrasses et équipement dans un espace paysager : poser et entretenir dans un espace paysager, poser et entretenir un réseau d'arrosage.

Modalités pédagogiques / Méthodes mobilisées

- **Alternance : présentiel et période en milieu professionnelle Intervention de professionnelles du paysage.**
- Visites pédagogiques, plateaux techniques.
- Mises en situation professionnelle.



Compétences professionnelles visées

- Entretenir un espace vert ornemental.
- Planter et engazonner des espaces verts.
- Poser et entretenir des circulation, dallages, pavages et équipement d'espaces verts.

Responsables de l'action / Modalités d'évaluation

Responsable de l'action et formateur : Olivier DELEPINE - Référent handicap/social/pédagogique : Christophe CAURIER

Le stagiaire (H/F) est évalué en contrôle en cours de Formation pour chaque bloc de compétences. La mise en place du livret EPCF (Evaluation Passées en cours De Formation) se fait dès la rentrée (octobre).

Ces évaluations se déroulent de la manière suivante :

Mise en situation professionnelle au centre de formation et/ou via les chantiers-école à l'extérieur ;
QCM sur les apports pédagogiques ;



Suivi et accompagnement

- **Suivi** : émargement par créneaux horaires de formation, par le stagiaire et le formateur, attestation de stage, livret de suivi.
- **Evaluation** : Bilan écrit individuel, bilan oral collectif de fin de formation, Bilan à 6 mois après la fin de la formation.

Catégories de l'action (au sens de l'article L6313-1 du code du travail)

- Action adaptation et de développement des compétences des salariés
- Action de promotion professionnelle
- Action de conversion action acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.



CFP La Futaie – Les Touches